



■ **Décision n°2022-354**
Culture

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel à la compagnie « AVENTURINE ET CIES » pour réaliser deux spectacles à l'ALSH Lec^{te}re, à destination des enfants de 3 à 15 ans :

- « Le Voyage de l'impoli » qui se déroulera le mercredi 3 août 2022 à 14h30,
- « Petit Zèbre et Bonhomme Vert » qui se déroulera le mercredi 10 août 2022 à 14h30.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec la compagnie « AVENTURINE ET CIES », sise 23 rue Brochant à Paris (75017) représentée par son Président, monsieur Quentin LANDRIVON, pour la réalisation des prestations susmentionnées.

Article 2 : de verser à ladite compagnie le montant de la prestation fixé à 1 580€ HT, correspondant au montant des deux animations : 790€ HT l'une et 790€ HT l'autre). Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 13/07/2022

et publication ou notification le 13/07/2022

affiché le

CREIL, le 10/08/2022

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Creil, le 11 juillet 2022

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

Ronan TEXIER